



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 73 59 92 32

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsa Territoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 931 - 8 août 2018

Délibération-cadre sur le temps de travail Horaires variables

La **délibération-cadre** sur le **temps de travail** introduit plusieurs modifications concernant les **horaires variables**. Rappelons qu'elles n'entreront en **vigueur** qu'à partir du **1er janvier 2019**.

Amplitude horaire quotidienne

12h00 entre **7h00** et **19h00** (sauf dérogation)

Plages fixes de présence obligatoires

4 plages fixes les **mardis** et **jeudis** : **9h00 - 11h30** et **14h00 - 16h30** (sauf dérogation)

Modalités RTT

La 1/2 journée ou la journée RTT est à prendre sur une **plage variable**.

En cas de nécessité de service ou de contrainte exceptionnelle pour l'agent-e, la 1/2 journée ou la journée RTT peut être décalée dans le cycle sur une autre plage variable en priorité, ou à défaut sur une plage fixe avec la possibilité de prendre jusqu'à 2 jours consécutifs de RTT dans le cycle.

Il s'agira juste de définir ce que signifie «contrainte exceptionnelle»

La **1/2 journée** ou la **journée RTT** peut être **versée** sur le **CET** dans la limite de **5 jours/an**.

Cette disposition est en retrait par rapport au décret, qui ne prévoit aucune limitation. Toutefois, dans les faits, il s'agit pour beaucoup d'agents-es d'une souplesse nouvelle, dans la mesure où souvent cette possibilité n'existait que pour nécessité de service et pas à leur initiative.

La délibération-cadre est ambiguë dans sa rédaction sur ce point. Nous veillerons à ce que le versement de 5 jours RTT par an sur le CET puisse effectivement se faire à l'**initiative** des **agents-es**.

Le **forfait de journées RTT** pour les cadres optant pour une organisation autonome de leur temps de travail sur la base d'une semaine de 5 jours sans système de pointage est porté à **16**.

Restaurant administratif de la Fédération Dysfonctionnements

Le syndicat **FO** avait interpellé le service des Moyens Généraux par rapport à différents dysfonctionnements constatés au niveau du restaurant administratif de la Fédération :

- depuis 2 mois, sur les 3 fontaines à eau, 2 sont en panne;
- depuis plus d'un mois, il y a un groupe réfrigérant pour les entrées et les desserts qui ne fonctionne plus.

Voici la réponse apportée :

«1/ Fontaines à eau: elles sont en commande et devraient arriver sous peu.

2/ Vitrine réfrigérée: plusieurs interventions ont été effectuées sur cet élément. La réparation est en cours.

Sur les deux points ci-dessus il est à noter que le nouveau prestataire a dû faire face à de nombreuses pannes et dysfonctionnements au moment de la reprise du matériel laissé par l'ancien prestataire.»

Règlement du paiement aux restaurants administratifs

A compter du **16 août 2018**, la **menue monnaie** ne sera **plus acceptée** ni rendue dans les **deux restaurants administratifs**. Le rechargement du badge en caisse ne pourra se faire que par des sommes arrondies, en billet (*par tranche de 10 €*).

Afin de réduire la file d'attente à la caisse des restaurants administratifs, et conformément à la [charte d'utilisation des restaurants](#), il est rappelé que le rechargement en espèces des badges doit rester exceptionnel.

Nous vous invitons à privilégier, dans la mesure du possible, un **rechargement** de votre **badge** sur les **bomes** ou via **Pop&Pay** (*notamment accessible par l'appli APIMobile sur smartphone*).